

Durée : $\frac{1}{2}$ heure ou plus par fiche pédagogique
Profil participants : tout profil (il peut être remédié aux difficultés de lecture de certains en lisant collectivement les fiches en sous-groupe)

FICHE OUTIL : FICHES PÉDAGOGIQUES

Objectif

Permettre aux participants de travailler certains aspects plus particuliers de la construction d'actions collectives prenant en compte les questions juridiques :

Les processus de légitimation interne

Les processus de légitimation externe

Les conditions d'efficacité d'une action collective

Les risques liés à l'action collective

Techniquement

- Avoir à disposition les fiches pédagogiques « Risques », « Action collective », « légitimation en interne », « légitimation externe ».
- Paperboard et marqueurs si le formateur choisit une restitution écrite de l'exercice

Déroulement

* **Variante 1** : Le formateur propose aux participants de lire la fiche concernant le thème traité. A partir de cette première lecture, il engage un débat avec l'ensemble des participants. ($\frac{1}{2}$ heure à 1 heure selon l'intérêt). Des questions balisent ces fiches pédagogiques.

* **Variante 2** : Le formateur propose aux participants un temps de travail individuel ou en sous groupes (d'environ $\frac{1}{2}$ heure) à partir des 'fiches stratégiques' (*fiche outil K*) et des questions qui y sont posées. Une mise en commun des réflexions de chaque groupe ou de chaque participant est ensuite effectuée.



Socrates

Juristes-Solidarités
Fundación Iberoamericana de Derechos Humanos
Comunita Capodarco di Roma
Habitat et Participation

LEGITIMER NOTRE ACTION EN INTERNE

Mener une action collective demande au groupe de se reconnaître et de se structurer en tant que groupe, mais aussi que celui-ci prenne conscience de ses capacités et dès lors de ses moyens d'action. Il faut commencer par ressentir la légitimité de ses revendications, puis s'exercer à devenir une force de proposition alternative.

ATTENTION :

La **définition du dictionnaire** : que veut dire légitime ? Est légitime ce qui est :

JUSTE = conforme à l'équité, au droit naturel.

PERMIS = admissible, autorisé, justifié par le bon sens.

LEGAL = juridiquement fondé, consacré par la Loi, le Droit.

→ On peut donc avoir une revendication légitime (juste) même si celle-ci n'est pas légale (dans un texte de Loi)

De quelle injustice sommes-nous victimes ?	Quelle est <u>notre</u> revendication ?
--	---

Nous devons alors savoir opposer la **légitimité de notre revendication** (car elle est juste) à la **légalité de notre action** (qui peut être hors du cadre légal). Il est important de pouvoir développer ses arguments dans un rapport de force !

NOTRE ACTION EST LEGITIME CAR ELLE EST...	
JUSTE	OUI/NON En quoi ?
PERMISE	OUI/NON En quoi ?
LEGALE	OUI/NON Quel cadre légal ?

L'une des pistes d'actions pour légitimer le groupe à ses propres yeux est de travailler les notions de règles et de droit en interne pour aboutir à la capacité à proposer des alternatives aux solutions (ou non solutions) conformes à nos revendications.

I. Se former et inventer ses propres règles

« Notre association recense et rassemble des décisions de jurisprudence et les **traduit en langage simple**, en expliquant les termes employés par les juges et l'interprétation qui peut en être faite » (Fundacion Mujeres - Espagne)

« Au sein de l'école de la seconde chance, les jeunes ne se contentent pas d'apprendre un métier, ils travaillent aussi sur leur rapport au droit. **La première chose pour eux est de participer à l'élaboration de règles de vie collective et d'apprendre à les respecter avant de pouvoir intégrer les règles de vie en société** »
(Projet Chance - Italie)

NOS TROIS REGLES PRINCIPALES DE FONCTIONNEMENT	QUE METTRE EN ŒUVRE POUR LES FAIRE RESPECTER ?
1.	
2.	
3.	

II. Apprendre à formuler ses propres alternatives

« En réponse aux responsables municipaux qui prétendaient que jamais il n'avait été prévu de parc à cet endroit-là et que la construction était impossible, nous avons commencé à planter des arbres, **afin de démontrer le contraire. Face à des actions répétées, mobilisant un grand nombre de gens**, la municipalité s'est finalement engagée à nous laisser construire un parc qui servirait de lieu d'action citoyenne. » (Comite Pro Parque Miraflores - Espagne)

« Notre association a ainsi travaillé sur différents dispositifs. Il y a d'abord eu la première grande lutte pour que la Loi de 1988 sur la faillite des entreprises soit étendue aux exploitations agricoles. **Nous avons nous-mêmes rédigé nos propres propositions** et fait pression sur les membres du gouvernement et les députés pour qu'ils les prennent en considération. »
(Solidarité Paysans Provence - France)

PROPOSITIONS ACTUELLES DES POUVOIRS PUBLICS	NOS PROPOSITIONS ALTERNATIVES
...	...
...	...



Socrates

Juristes-Solidarités
Fundación Iberoamericana de Derechos Humanos
Comunita Capodarco di Roma
Habitat et Participation

LEGITIMER PAR LA MOBILISATION EXTERNE : LA NOTION DE DESOBEISSANCE CIVIQUE

Parmi les stratégies de légitimation de l'action collective, il existe la mobilisation externe, permettant de faire connaître la revendication, de la faire aussi porter par d'autres personnes. Nous aborderons surtout la création de nouveaux espaces de légitimation ainsi que la question de la 'désobéissance civique'.

ATTENTION :

La **définition du dictionnaire** : que veut dire légitime ? Est légitime ce qui est :

JUSTE = conforme à l'équité, au droit naturel.

PERMIS = admissible, autorisé, justifié par le bon sens.

LEGAL = juridiquement fondé, consacré par la Loi, le Droit.

→ On peut donc avoir une revendication légitime (juste) même si celle-ci n'est pas légale (dans un texte de Loi)

De quelle injustice sommes-nous victimes ?

Quelle est notre revendication ?

Quatre grandes pistes d'actions, de stratégies s'ouvrent à ceux/celles qui veulent légitimer leur revendication, leur action de manière externe :

- Faire évoluer le cadre légal → voir livret 'paroles d'acteurs'
- Interpeller les acteurs du droit → voir livret 'paroles d'acteurs'
- Recourir à des tiers (experts ou non) → voir livret 'paroles d'acteurs'
- Créer un nouvel espace de légitimation de l'action collective

CREER UN NOUVEL ESPACE DE LEGITIMATION DE NOTRE ACTION

« Les actions collectives sont pour nous **le moyen d'action principal lorsque les autres stratégies n'ont pas permis de faire évoluer les choses**, en changeant les rapports de force. Nous occupons les locaux de l'administration ou des logements vacants. Avant de mettre en place des occupations, nous essayons toujours de passer par la négociation. **L'action collective est cependant plus porteuse car elle permet d'impliquer directement les gens.** »

(l'APEIS - France)

« Quand tout a été tenté sans succès, **il ne reste plus au citoyen que la désobéissance civique.**
 Selon un des leaders (José Bové), c'est un acte de résistance collective. »
 (Faucheurs Volontaires d'OGM - France)

Vous estimez avoir mis tout en œuvre sans résultats. Vous pensez alors mener des actions de '**désobéissance civique**', voici quelques conseils :

POUVEZ-VOUS METTRE EN ŒUVRE LES CONSEILS DES FAUCHEURS VOLONTAIRES ?	
Agir collectivement	OUI/NON COMMENT ?
Avoir épuisé tous les autres moyens	OUI/NON AUTRES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE ? - ... - ... - ...
Estimer qu'il y ait urgence absolue	OUI/NON
Agir de manière non violente	OUI/NON
Assumer les actes posés	OUI/NON SI OUI, COMMENT ? - ... - ... - ...

ENFIN, la légitimation de l'action collective est une mobilisation continue sans résultats assurés. Quelques réflexions pour alimenter le débat :

CE QU'EN ONT DIT D'AUTRES PERSONNES	QU'EN PENSEZ-VOUS ?
« Difficile parfois de parler de légitimité acquise parce que la Loi ne change pas les mentalités »	
« En matière de légitimation, rien n'est jamais acquis, jamais sûr, même après des mois de lutte »	
« Comment légitimer les zones de non-droit (les sans-papiers, les illégaux) » ?	
« Peut-on légitimer une action en utilisant les 'vides juridiques' à notre profit » ?	



Socrates

Juristes-Solidarités
Fundación Iberoamericana de Derechos Humanos
Comunita Capodarco di Roma
Habitat et Participation

DES ACTIONS COLLECTIVES POUR FAIRE AVANCER LE DROIT S'ORGANISER, ETRE EFFICACE, JUSTE, LEGITIME

Avant de vous lancer dans un type d'action, établissez une liste de toutes les actions possibles, de tout ce que vous pourriez mettre en place.
Si vous retenez la piste de l'action collective, lisez ce qui suit.

« Lors d'une première occupation, nous essayons d'engager des négociations avec l'administration. Si cela ne fonctionne pas, nous tentons alors d'**utiliser les médias** pour diffuser l'information et **nous nous associons à d'autres structures pour que l'action ait plus d'impact** ». (Association Nouvelle Frontière - Italie)

« Les actions collectives sont notre principal moyen d'agir lorsque les autres types d'action n'ont pas permis de faire évoluer les choses. **Cela permet aussi de changer les rapports de force**. Nous commençons par négocier, mais si cela ne marche pas, nous occupons les lieux. C'est un mode d'action qui permet d'impliquer les gens. » (APEIS - France)

« Afin de forcer le gouvernement à accepter une régularisation collective, les étrangers sans papier, appuyés par le mouvement Ruminahui, décidèrent alors de **mettre en place des occupations, notamment d'églises**. » (RUMINAHUI - Espagne)

« Nous avons mis en place des réunions collectives, une fois par mois, pour expliquer les luttes qui ont été menées par les sans-papiers, les victoires et les difficultés. Les femmes peuvent ainsi se rencontrer plus souvent. **Des solidarités se créent qui peuvent déboucher sur des démarches collectives**. » (RAJFIRE - France)

« Le principal mode d'action utilisé a été la négociation avec les pouvoirs publics et le propriétaire du terrain. Pour leur donner davantage d'impact, des **pétitions** ont été organisées et la lutte a été diffusée en utilisant **divers moyens de communication**. » (ATD Cuarto Mundo - Espagne)

« Lorsqu'un employeur ne remplit pas ses engagements vis-à-vis d'un travailleur (il ne le paie pas ou moins que ce qui avait été convenu), tous les travailleurs de l'exploitation se mettent en **grève**. En tant que syndicat, nous devons souvent mener **des actions en dehors du cadre légal** pour pouvoir agir de manière efficace et faire valoir les droits fondamentaux des travailleurs. » (SOC - Espagne)

« Les mobilisations collectives (pétitions, manifestations, ...) nous permettent de nous rendre compte qu'**on n'est pas seul à vivre ces problèmes**. On se sent moins isolé à vivre ces problèmes de logement. On est moins isolé dans notre lutte. » (Solidarités Nouvelles - Belgique)

UNE ACTION COLLECTIVE REUSSIE
(conseils du DAL - France)

<p style="text-align: center;">ETRE EFFICACE</p> <p><i>« Quand on veut occuper un lieu, le choix de ce lieu est primordial. Avec la Ville de Paris, on avait choisi l'emplacement d'une future bibliothèque pour loger les familles. Comme les travaux devaient être entamés rapidement, la Ville de Paris a rapidement trouvé une solution pour ces familles. »</i></p>	ET VOUS ?
<p style="text-align: center;">S'ORGANISER</p> <p><i>« Une action se prépare avec les familles, même si c'est urgent. Il faut médiatiser l'action pour que cela serve. On essaie d'obtenir le soutien de personnalités. Quand un huissier envoyé par le propriétaire des lieux occupés constate que ce sont des personnalités qui occupent les lieux, cela calme souvent le propriétaire. »</i></p>	ET VOUS ?
<p style="text-align: center;">UNE ACTION JUSTE</p> <p><i>« Nous nous attaquons toujours à des gens qui sont réellement en capacité de répondre à notre demande. Il ne s'agit pas de demander la réquisition d'un logement appartenant à un petit propriétaire privé qui doit y loger ses enfants. Il faut rester non-violent. »</i></p>	ET VOUS ?
<p style="text-align: center;">UNE ACTION LEGITIME</p> <p><i>« Nos actions ont aussi pour objectif de faire adhérer d'autres gens à la légitimité de la cause défendue. Lors de l'occupation de la rue du Dragon, des habitants qui semblaient pourtant assez peu sensibilisés face aux problèmes de logement, sont venus nous apporter leur soutien. »</i></p>	ET VOUS ?



Socrates

Juristes-Solidarités
Fundación Iberoamericana de Derechos Humanos
Comunita Capodarco di Roma
Habitat et Participation

PRENDRE EN CONSIDERATION LES RISQUES ET LES LIMITES, ENTRE AUTRES DES ACTIONS COLLECTIVES

L'action juridique ou judiciaire appuyée par des actions collectives constituera un moyen intéressant pour atteindre vos objectifs. Mais cela peut aussi comporter des risques ou des limites. Il est important que vous identifiiez ces blocages et dangers avant de vous y lancer, pour mener une action plus efficace, pour éviter certains dangers.

Obtenir des résultats, cela peut prendre du temps...

« Nos actions collectives peuvent prendre la forme d'actions de courte durée (occupation de lieux publics) ou d'actions plus longues (comme les campements). **Cela prend du temps**. Il est important que les familles voient à un moment donné **le résultat de leur mobilisation**. »

(DAL - France)

« Il faut expliquer aux gens que la lutte pour la régularisation peut prendre plusieurs mois, voire plusieurs années dans certains cas, que **rien n'est jamais sûr**. On leur présente toujours la situation clairement pour **ne pas leur donner de faux espoirs**. »

(RAJFIRE - France)

« Dans certaines affaires, même si les personnes obtiennent gain de cause, la décision n'est pas forcément très positive pour elles. **La décision intervient souvent des années après les faits**. La personne victime d'une injustice n'en profitera pas directement, mais une situation individuelle peut permettre d'obtenir des résultats collectifs. »

(Service Droit des Jeunes - Belgique)

On prend des risques qu'on n'a pas toujours calculés...

« **Les conditions d'occupation étaient trop difficiles**. Une centaine de sans-papiers et de militants étaient enfermés dans un espace trop petit. On a décidé de mettre fin à cette occupation. »

(RUMINAHUI - Espagne)

« Comme syndicat des travailleurs, on est souvent obligé de mener des actions hors du cadre légal pour pouvoir agir de manière efficace. **Le recours à des moyens d'action considérés comme illégaux par le droit formel est mis en opposition avec la légitimité de nos revendications**. Nos actions sont toujours non-violentes. »

(SOC - Espagne)

« **Les habitants ont préféré accepter les indemnités** leur permettant de faire face à une situation d'urgence **plutôt que de se lancer dans une action judiciaire à plus long terme**, d'autant plus que pesait sur eux la menace de se voir retirer la garde de leurs enfants s'ils se retrouvaient à la rue. »

(APDH - Espagne)

Si notre choix est de fonctionner hors du cadre légal, mettez tout en œuvre pour limiter les conséquences de ce choix (conseils des Faucheurs Volontaires - France)

<p>UNE STRATEGIE D'ACTION Etre hors cadre légal, mais pas vandale <i>« N'arrachez qu'un plan par personne » : c'est la consigne donnée aux faucheurs illégaux. Cette stratégie fait ressortir la disproportion entre les actes réels et les sanctions des tribunaux. L'action doit être symbolique et ne pas être identifiée à du vandalisme. »</i></p>	<p>NOTRE STRATEGIE D'ACTION ?</p>
<p>INFORMER DU RISQUE Pour être responsable, faire un choix <i>« On informe les faucheurs illégaux des risques qu'ils encourent, avant et après chaque fauchage (législation - condamnations antérieures - risques particuliers pour certaines professions, comme les éducateurs). Chaque risque pris doit l'être de manière responsable ; les gens doivent entièrement assumer ces risques. »</i></p>	<p>AVONS-NOUS INFORME DES RISQUES ?</p>
<p>DONNER DES CONSIGNES En cas de problème <i>« En cas d'interpellation, d'arrestation ou de convocation ultérieure, des consignes sont données avant l'action. Par exemple, arriver ensemble sur les lieux, ne pas s'isoler, connaître ses droits en cas de garde à vue. »</i></p>	<p>QU'AVONS-NOUS MIS EN PLACE EN CAS DE PROBLEME ?</p>